

INSERTIONS.

Mise au concours.

L'Administration fédérale des postes a décidé la publication d'un Dictionnaire postal suisse dont il met, par la présente, l'impression au concours.

On peut prendre connaissance des conditions et des modèles auprès de toutes les Directions d'arrondissement; les soumissions devront être transmises au Département fédéral des postes, d'ici au 31 Mars 1865 au plus tard, affranchies, cachetées et portant la suscription: „Soumission pour l'impression du Dictionnaire postal suisse.“

Berne, le 11 Mars 1865.

Le Département fédéral des Postes:
NÆFF.

Publication.

Il a été porté officiellement à la connaissance du Département soussigné que la société d'horticulture „Flora“ à Cologne, de concert avec les premiers experts de la province, sous le protectorat de son Altesse royale le prince héritier de Prusse et avec le concours des autorités et du commerce, ouvrira le 15 Mai prochain une *exposition internationale d'agriculture* dans des locaux assignés gratuitement par la dite société.

D'après le programme, elle comprendra les sections principales suivantes:

1. Produits de l'agriculture, y compris ceux des industries rurales, ainsi que toutes les collections des objets divers qui se rattachent à la vie agricole.
2. Instruments et machines pour l'économie rurale.
3. Tous les produits de l'industrie touchant à l'économie agricole et forestière tels que plans et modèles de bâtiments d'habitation et d'économie, et leurs parties, mobilier, outils, objets alimentaires et instruments pour leur préparation et leur usage.
4. Produits et instruments forestiers et de la chasse. Collections.

5. Produits et instruments d'horticulture et de l'architecture des jardins et meubles des jardins, statues, volières, fontaines, tentes etc.

D'après le programme, il sera pourvu à ce que les machines envoyées soient mises en mouvement pendant l'exposition.

Le jury sera composé des experts les plus distingués de l'Allemagne et des États auxquels appartiennent les exposants.

Il sera organisé une loterie d'objets de l'exposition; 10,000 thaler au moins seront affectés à des achats dans ce but. Les exposants sont en conséquence priés de déclarer lors de l'inscription, si les objets sont à vendre et de se conformer d'ailleurs aux dispositions suivantes:

1. L'exposition s'ouvrira le 15 Mai et sera close le 1 Juin. Une prolongation de quinze jours est toutefois réservée.
2. Les exposants s'engagent à laisser les objets pendant toute la durée de l'exposition et à les retirer dans les 8 jours après la clôture.
3. Tous les objets, selon que leur nature l'exige, seront exposés dans des emplacements couverts, pour autant qu'on en aura à disposition.
4. L'inscription des objets d'exposition doit avoir lieu avant le 30 Mars au plus tard, la réception dès le 15 Avril au 5 Mai.
5. Des prix consistant en médailles d'or, d'argent ou de bronze, ainsi que des mentions honorables seront accordés par les Commissions de jurés aux exposants de produits reconnus distingués et de bonne qualité.
6. Après la clôture de l'exposition il y aura une enchère sans frais des objets destinés à ce but par les exposants.
7. Le transport gratuit soit une réduction de taxe sont mis en perspective sur la plupart des lignes ferrées de l'intérieur et de l'étranger. Des négociations sont ouvertes en vue d'obtenir des réductions de droits de douane et d'impôts. Le résultat en sera publié plus tard.

Dans son invitation à la Suisse de prendre part à cette exposition, la légation de Prusse exprime le vœu que l'industrie suisse soit aussi représentée par de l'horlogerie et des sculptures en bois à bas prix.

Toutes les demandes et lettres doivent être adressées franc de port, à la société d'actionnaires „Flora“ à Cologne.

Pour obtenir des renseignements sur les questions techniques, on est prié de s'adresser à MM. le Conseiller Dr. Hartstein, Directeur de l'academie d'agriculture et von Rath, président de la société d'agriculture pour la Prusse rhénane, l'un et l'autre à Bonn.

Des programmes et formules de déclaration sont déposés à la Chancellerie du Département soussigné.

Berne, le 7 Mars 1865.

Le Chef du Département de l'Intérieur :

Dr. J. DUBS.

Mise au concours.

L'édition, éventuellement l'impression seulement, des règlements suivants est mise au concours :

- 1) de l'école de bataillon (allemande), du 26 Juillet 1856, forte d'environ 7 feuilles avec 8 planches. — Edition de 3000 exemplaires;
- 2) de l'école de brigade (allemande), du 26 Juillet 1856, forte d'environ 5 feuilles avec 7 planches. — Edition de 1500 exemplaires.

Observations.

- 1) Les soumissions franches de port, cachetées et suscrites : „Soumission pour imprimés“ seront reçues jusqu'au 15 courant à la Chancellerie militaire fédérale.
- 2) Les entrepreneurs doivent livrer les règlements achevés, cartonnés avec titre sur couverture, sans frais au magasin fédéral. Le papier doit en être mi-collé, blanc et de bonne qualité. On ajoutera un spécimen de caractère sur un spécimen de papier à la soumission. Le format est celui des règlements.
- 3) S'il se trouve des soumissionnaires pour l'édition, les conditions spéciales à ce sujet seront réglées par contrat.
- 4) Les planches sont fournies par la Chancellerie soussignée. L'entrepreneur aura en tout cas à en supporter les frais.

Berne, le 1^{er} Mars 1865.

Chancellerie militaire fédérale.

Mise au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, franco de port, et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Aide* au bureau principal des péages de Sacconnex (Genève). Traitement annuel fr. 1600. S'adresser, d'ici au 2 Avril 1865, à la Direction des péages de Genève.

2) *Commis* de poste de l'arrondissement postal de Lucerne. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 27 Mars 1865, à la Direction des postes à Lucerne.

1) *Commis* et télégraphiste au bureau de poste à Lenzbourg (Argovie). Traitement annuel fr. 1400 de la Caisse postale et fr. 180 et provision de dépêches de la Caisse du télégraphe. S'adresser, d'ici au 27 Mars 1865, à la Direction des postes à Aarau.

2) *Chargeur* au bureau des postes à Olten. Traitement annuel fr. 960. S'adresser, d'ici au 27 Mars 1865, à la Direction des postes à Bâle.

3) *Télégraphiste* au bureau principal d'Olten. Traitement annuel fr. 900. S'adresser, d'ici au 25 Mars 1865, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

4) *Receveur* au bureau secondaire des péages de Ligornetto (Canton du Tessin). Traitement annuel fr. 500 et 3 % de provision sur la recette brute. S'adresser, d'ici au 18 Mars 1865, à la Direction des péages à Lugano.

5) *Buraliste* à Kirchberg (Berne). Traitement annuel fr. 560. S'adresser, d'ici au 20 Mars 1865, à la Direction des postes à Berne.

6) *Commis* de poste au bureau principal à Genève. Traitement annuel fr. 1400. S'adresser, d'ici au 20 Mars 1865, à la Direction des postes à Genève.

7) *Chargeur*, laveur et graisseur à Yverdon (Vaud). Traitement annuel fr. 640. S'adresser, d'ici au 20 Mars 1865, à la Direction des postes à Lausanne.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1865
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.03.1865
Date	
Data	
Seite	222-224
Page	
Pagina	
Ref. No	10 059 765

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.